



**DU 9 JUILLET AU 20 AOÛT INCLUS
LA MAIRIE SERA FERMÉE LES SAMEDIS**

9, 16, 23, 30 juillet, 6, 13, et 20 août

**L'agence postale communale sera fermée
du 1^{er} au 12 août inclus.**

LA POSTE 

SOYONS ATTENTIFS AUX AUTRES !

En prévision de périodes particulièrement difficiles pour les personnes vulnérables (fortes intempéries, épidémies,...), un registre est tenu en mairie afin de localiser au mieux les personnes les plus fragiles que ce soit par leur âge, leur handicap, ou leur isolement (loi du 30 juin 2004 relative à l'autonomie des personnes âgées et handicapées).

Ce registre a pour finalité de permettre, en cas de nécessité, l'intervention des services sanitaires et sociaux, dans les meilleures conditions, auprès des personnes les plus fragiles et les plus vulnérables.

Si vous pensez avoir besoin d'aide ou si vous avez connaissance de personnes susceptibles d'être concernées dans votre voisinage, n'hésitez pas à contacter la mairie au 03.85.44.31.23, qui suivra avec attention chaque situation.



Personne vulnérable:
Ne restez pas isolée,

SIGNEZ-VOUS !

Le C.C.A.S. participe aux vacances de vos enfants

(quelque soit le centre de loisirs fréquenté dans le périmètre du Grand Chalon)

Aide Accueil centre de loisirs

La participation financière du C.C.A.S. est fixée à 10,40 € par jour et par enfant pour 15 jours maximum (ou 5,20 € par demi-journée pour 30 demi-journées).

Cette participation sera versée aux familles sur présentation :

- ☞ de la facture acquittée ;
- ☞ d'un RIB.

Aide complémentaire

Le C.C.A.S. a institué une aide complémentaire calculée en fonction du Quotient Familial (QF) :

De 1 à 15 jours :

QF de 1 à 385	: 0,30 € par jour par enfant
QF de 386 à 630	: 0,24 € par jour par enfant
QF de 631 à 735	: 0,20 € par jour par enfant

De 16 à 30 jours :

QF de 1 à 385	: 7,40 € par jour par enfant
QF de 386 à 630	: 4,40 € par jour par enfant
QF de 631 à 735	: 3,40 € par jour par enfant
QF de 736 à 900	: 2,40 € par jour par enfant

Ces aides concernent **uniquement** les vacances d'été (juillet et août).

Les membres du C.C.A.S. se réservent le droit d'étudier les situations qui sortiraient du cadre défini ci-dessus.

La participation pour les jeunes qui fréquenteront l'espace « La Passerelle » est de 4,00 € par demi-journée pour une période maximum de 15 jours.

LES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES À DRACY-LE-FORT

1^{er} Tour

Inscrits : 1 113 / Votants : 599 / Exprimés : 589

M. REBEYROTTE Rémy	:	234
Mme BERTHELIER Muriel	:	22
Mme LUCOTTE Julie	:	6
M. LANDRE Charles	:	103
M. BENINGER Richard	:	78
Mme ROBERT France	:	5
Mme BIGOT Anne	:	43
Mme BAROIN Sandrine	:	98

2^{ème} Tour

Inscrits : 1 113 / Votants : 593 / Exprimés : 558

M. REBEYROTTE Rémy	:	366
		Élu
Mme BAROIN Sandrine	:	192

HORAIRES D'ÉTÉ À LA BIBLIOTHÈQUE



Permanences les
1, 6, 13, 20 et 27
juillet
Fermeture en août
Reprise le vendredi
2 septembre

LES TERRASSES DE DRACY

La soirée du 24 juin dernier ayant été annulée en raison d'une météorologie trop instable, le groupe



sera reprogrammé le

3 septembre 2022

de 19h
à minuit.

NOUVELLE TARIFICATION DU PÉRISCOLAIRE

Le marché de restauration scolaire pris pour l'année 2021/2022 arrivant à échéance, une nouvelle mise en concurrence a été relancée pour les 2 prochaines années scolaires (2022/2023 et 2023/2024).

3 sociétés de restauration ont été sollicitées et après étude des offres, le marché a de nouveau été confié à l'entreprise API RESTAURATION. Malgré l'inflation sur les différents postes (prix unitaire du repas, coût du personnel, hausse de l'électricité, du gaz...), la Municipalité n'a pas souhaité répercuter la totalité des augmentations sur les différentes prestations périscolaires :

Garderie du matin :	1,95 €
Restauration scolaire :	5,40 € (6,50 € pour les enseignants)
P.A.I. :	2,50 €
Garderie du midi (13h15-13h45) :	0,90 €
Garderie du soir :	2,60 €



-INFO ENVIRONNEMENT...

MÊME EN VACANCES RESTONS ÉCO-RESPONSABLES



L'ACCÈS À LA ZONE DE LOISIRS N'EST PAS AUTORISÉ **DE 23H À 7H**

Malgré les consignes et interdictions portées sur le panneau d'accueil de la Zone de Loisirs, il s'avère utile de rappeler que :

- Les chiens, même tenus en laisse, **sont interdits** sur l'ensemble du site (par mesure d'hygiène) ;
- La **circulation des deux roues n'est pas autorisée** (sauf pour les petits enfants dont le cycle est équipé de deux roulettes de stabilisation) ;
- Les **jeux ne sont réservés qu'aux enfants** dont les âges indiqués doivent être respectés (aucun adolescent, ni adulte) ;
- La **consommation d'alcool est interdite.**





Le respect des règles de bon voisinage

Travaux de jardinage ou bricolage : respecter les bons horaires



Les travaux de bricolage et jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse, perceuse, scie, Kärcher, pompe d'arrosage ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

Du lundi au vendredi : 8h30-12h00 et 14h-19h30

Le samedi : 9h00-12h00 et 15h00-19h00

Dimanche et jours fériés : Non autorisés

Taille des haies : règle et usage

D'une manière générale, les haies situées en bordure de propriété ainsi que les arbres et arbustes ne doivent pas nuire au voisinage. Pour cela, elles doivent être taillées régulièrement afin d'éviter leur débordement sur les trottoirs, source de gêne pour le cheminement des passants.



Brûlage des déchets verts



Dans les communes rurales (- 2 000 habitants) lorsque la quantité des déchets végétaux produits par les particuliers est trop importante pour être accueillie en déchetterie, le brûlage du bois provenant des débroussaillages, tailles de haies ou d'arbres est autorisé, **sous réserve qu'il soit effectué à une distance minimum de 50 mètres des habitations voisines et des voies de circulation**. Ce brûlage ne doit entraîner, pour le voisinage, aucune gêne, aucun danger, notamment par les fumées et doit se faire sous la surveillance permanente d'une personne. **Le brûlage des déchets végétaux à forte teneur en eau, difficile à brûler, tels que la tonte des pelouses, est interdit.**

Piscine : règle à respecter

Les propriétaires ou possesseurs de piscine sont tenus de prendre toutes mesures afin que les installations techniques ainsi que le comportement des utilisateurs ne soient sources de gêne pour le voisinage.



Animaux domestiques : Soyez un bon maître

Chaque maître est responsable du comportement de son animal. À ce titre, il doit répondre des dommages causés par celui-ci (destruction de fleurs, morsures, comportement agressif ou bruyant..) même si l'animal s'est échappé de son enclos.



Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des **déjections canines** sur tout ou partie du domaine public communal. En cas de non-respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 1^{ère} classe.





RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

LA e-CARTE AVANTAGES JEUNES

Offert par le
C.C.A.S.

Un outil au service de la politique jeunesse de votre collectivité

LA CARTE AVANTAGES JEUNES

+ de 3 200 réductions
et gratuités



les principaux avantages



Un bon d'achat Avantage Librairie de 6 € valable dans les librairies partenaires (offert par la Région Bourgogne-Franche-Comté)



Un an d'abonnement gratuit dans les bibliothèques partenaires (compensé par la Région Bourgogne-Franche-Comté)



Des tarifs exclusifs au cinéma



Des entrées gratuites et des réductions pour des spectacles, des sites patrimoniaux et des musées



Des entrées gratuites, des séances de sport et des activités de loisirs (ski, bowling, karting, piscine, patinoire...)



Des voyages à petits prix en France et en Europe



Des gratuités et réductions pour toutes les activités de la vie quotidienne (services, shopping)



Des actions de solidarité et de citoyenneté

Pour les jeunes dracysiens de 11 à 18 ans



Je suis intéressé(e) pour bénéficier de la carte « AVANTAGES JEUNES » :

Nom : Prénom :

Date de Naissance :

Adresse :

Ce bon est à faire parvenir en Mairie avant **le 31 juillet 2022 dernier délai.**

Signature (1) :

(1) des parents si moins de 18 ans



DIMANCHE 9 OCTOBRE

SALLE POLYVALENTE de 8H à 17H

BOURSE AUX JOUETS

et

MATÉRIEL DE PUÉRICULTURE

BUFFET

ENTRÉE GRATUITE

BUVETTE

**LES OBJETS PROPOSÉS
DOIVENT ÊTRE EN BON ÉTAT**

**PRIX POUR
LES EXPOSANTS :**

6 € pour 2,40 x 0,80 m d'exposition (soit 2 tables)

3 € la table supplémentaire (1,20 x 0,80 m)

venir à 7h30 .



Vêtements de 0 à 6 ans.



BULLETIN D'INSCRIPTION

À retourner en mairie avant le Samedi 24 septembre.

Nom / Prénom : Téléphonè :

Adresse :

désire participer à la bourse aux jouets organisée le dimanche 9 octobre 2022 de 8h à 17h, et joint la somme de 6 € pour 2 tables et 3 € par table supplémentaire.

À, le Signature :

Dates à retenir



*Feu
d'Artifice*

14/07/22

À PARTIR DE 22H30

**Théâtre de verdure
de Dracy-le-Fort**

derrière la Salle Polyvalente

SARL ROYET
PYROTECHNIE



*Forum des
Associations*

Salle André JARROT

**Samedi
03
septembre**

DRACY-LE-FORT
DE 9H30 à 13H00

**VENEZ NOMBREUX !!
RENCONTRER
LES ASSOCIATIONS
DE DRACY-LE-FORT**



2 OCTOBRE 2022



**DRACY
MARCHE
EN ROSE !**

Marche organisée dans le cadre de la
campagne de sensibilisation contre
le cancer du sein.

Départs échelonnés
à partir de 9h et 10h pour le 10kms
et 9h et 10h30 pour le 5 kms

Salle polyvalente André JARROT



LES AUTOMN'ARTS

15 / 16 OCT 2022 Samedi 11H00 - 19H00
Dimanche 10H00 - 18H00

ENTRÉE GRATUITE

Salle Polyvalente André JARROT,
33 Rue de Givry 71640 DRACY-LE-FORT